

CONVOCACTION du 07 octobre 2025

Le lundi 13 octobre 2025 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

**Présents** : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, DUSSAIGNE Line, LEROYER Laurence, LETIEVANT Isabelle, DORCHIES Céline, BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

**Absents excusés** : MM. BOUZIOU Brigitte, MIEN Marie (pouvoir à Francis LAURENT), NADAUD Pascal (pouvoir à Marie Christine THOUIN), TANON Cauphy (pouvoir à Pascal DA SILVA), VIGIER Damien.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14

ABSENTS EXCUSES : 5

**Ordre du jour** :

- ***Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025 ;***
- ***Acquisition de parcelles ;***
- ***Convention de prestation de services liés à l'information géographique entre GrandAngoulême et ses communes membres ;***
- ***Éclairage public : modification des horaires ;***
- ***Actions sociales : cartes cadeaux destinées au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël ;***
- ***Avis du conseil municipal sur l'implantation d'une borne de recharge électrique ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Acquisition de parcelles**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac a été impactée par de fortes pluies au cours du mois de mai 2025. Plusieurs bâtiments communaux, situés dans le bourg de Mornac, ont été inondés. Le groupe scolaire a dû être fermé une journée afin de remettre en état le bâtiment et d'accueillir les élèves.

Dans un premier temps, la commune de Mornac a fait appel à une entreprise, spécialisée dans l'hydrocurage, afin de nettoyer tous les réseaux d'eaux pluviales dans le bourg de Mornac. Il rappelle que des campagnes d'hydrocurage sont réalisées tous les ans ou tous les deux ans sur la commune.

Dans un second temps et à la demande de Monsieur le Maire, le service de gestion des eaux pluviales urbaines du GrandAngoulême a présenté un rapport de la situation vécue le 19 mai au soir. Celui-ci met en valeur un ruissellement naturel depuis les combes des Mesniers et de la Chaume vers le bourg (écoulements provenant de la route de montbron et de la route des 4 saisons).

Dans son étude, Monsieur Jérémie DEJOIE, responsable du service précité, signale que la commune semble avoir connu un épisode local particulièrement exceptionnel. En effet, d'après les données Météo France, pour plus de 55mm de pluie en moins de 60 minutes, il est question d'un évènement de période de retour proche de la centennale (1 évènement tous les 100 ans).

Ce rapport souligne que la combe des Mesniers est urbanisée sur la quasi intégralité de sa longueur et que la route des 4 saisons accélère considérablement les écoulements générés par l'urbanisation. En contrebas, l'école est implantée dans l'axe de l'écoulement et n'est protégée que partiellement par le réseau de la route des 4 saisons. Ainsi, le groupe scolaire est le premier exposé lorsque les écoulements à gérer deviennent trop importants.

Des aménagements de rétention/infiltration en amont, un renforcement du réseau ou encore l'installation d'équipements de protection du bâtiment (atardeau, ...) peuvent réduire le risque.

Par ailleurs, la Combe des Chaumes est quant à elle peu urbanisée. Les écoulements générés par les parcelles cultivées sont en partie retenus et ralentis par les ouvrages de franchissement sous la D699, du fait de leur dimensionnement et de leur remplissage. L'excédent transite naturellement et, à priori, sans dommage en surface des terrains de football puis dans les réseaux du bourg. Quoiqu'il en soit, ces réseaux-là ne sont pas et ne doivent pas être conçus pour gérer les écoulements naturels provenant de l'amont, sans quoi leur dimensionnement serait très important.

En résumé, plusieurs pistes peuvent être creusées pour que le développement du bourg n'aggrave pas la situation connue en mai 2025 et poursuive un objectif à long terme de réduction des quantités d'eau impliquées et de recherche de transparence hydraulique du bourg :

- Réduire la quantité de ruissellements produits (sensibilisation des propriétaires privés et projet vertueux sur les équipements communaux) ;

- Empêcher la mise en mouvement et la prise de vitesse des écoulements en cas de terrains en pente (interrompre les écoulements à intervalle régulier par des aménagements dédiés : redents dans les fossés, haies et talus dans les parcelles cultivées et prairies) ;

- Stocker et infiltrer l'eau à intervalle régulier (identifier et verrouiller les espaces propices non bâtis) ;

- Définir et délimiter un couloir à la traversée du bourg où garantir indéfiniment une transparence hydraulique en surface (supprimer les obstacles à l'écoulement existants et faire en sorte de ne plus en créer) ;

- Etablir une stratégie à long terme ou un plan guide pour la commune, qui retranscrive les observations faites dans l'étude réalisée par GrandAngoulême, les traduise en objectifs techniques et

identifie les espaces publics et privés impliqués. L'objectif étant de définir la trajectoire à suivre pour que le développement du bourg intègre le risque inondation découlant des phénomènes de ruissellement et de gestion des eaux pluviales. Tout projet d'aménagement dans le couloir dédié à la transparence hydraulique aurait alors un volet « risque inondation/gestion des eaux pluviales » ;

- En dernier lieu, renforcer le réseau existant, lorsque les pistes précédentes ne sont pas suffisantes.

Après analyse de la carte des écoulements naturels, plusieurs parcelles non urbanisées et situées sur le passage des eaux de ruissellement, aux abords de la route des 4 saisons, ont été identifiées pour permettre de freiner et/ou d'infiltrer les eaux. A ce titre, Monsieur Thomas SEGUINOT s'est rapproché des propriétaires des parcelles suivantes :

- AX 119 (1653 m<sup>2</sup>) ;
- AX 120 (814 m<sup>2</sup>) ;
- AX 122 (553 m<sup>2</sup>).

Il est proposé d'acquérir les parcelles précitées, situées en zone N, pour la somme de 5 500.00 €.

*Arrivée de Madame Nadège CHARTIER : 18h35*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AX 119, AX 120 et AX 122, mentionnées ci-dessus, au prix de cinq mille cinq cent euros (5 500.00 €) ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Convention de prestation de services liés à l'information géographique entre GrandAngoulême et ses communes membres**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée qu'en 1994, les communes de l'agglomération se sont engagées financièrement dans une démarche de numérisation du cadastre. L'intercommunalité avait proposé de fournir aux 14 communes un socle technique pour pouvoir exploiter ces nouvelles données numériques qui ont remplacé les planches cadastrales et microfiches propriétaires. Les communes pouvaient consulter le cadastre par l'outil Webvue dont la gestion était assurée par la ComAGA.

Depuis sa création en 1999, le système d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité a donc été mis à disposition des communes et l'offre de services s'est élargie au fil des années.

Néanmoins, aucun document administratif n'encadre cette collaboration et n'en décrit les services proposés ni n'en délimite le périmètre. La présente convention se propose de lister l'ensemble des services auxquels la commune de Mornac peut prétendre et les garanties dont elle dispose dans ce cadre.

La convention précise l'existence de prestations gratuites et de prestations payantes. Les conditions d'accès à chaque service y sont détaillées.

Pour exemple, c'est par l'adhésion à cette convention que la commune de Mornac pourra solliciter GrandAngoulême pour :

PV Conseil Municipal MORNAC du 13.10.2025

- Disposer d'un accès sécurisé au portail GAgéo, le portail web de l'information Géographique (cartothèque, photothèque, site OpenData...);
- Utiliser une application pour la consultation du cadastre graphique et des données propriétaires ;
- Bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de la Base Adresse Locale (plusieurs niveaux de services sont disponibles) ;
- Commander des prestations de prises de vue par drone.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services liés à l'information géographique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Éclairage public : modification des horaires**

Monsieur Francis LAURENT rappelle que par délibération en date du 13 février 2023, le conseil municipal de la commune de Mornac a fixé les horaires de l'éclairage public comme suit :

- les horaires d'extinction :
  - du 1<sup>er</sup> septembre au 14 avril :
    - de 22h00 à 5h30 du dimanche soir au vendredi matin,
    - de 22h30 à 6h00 du vendredi soir au dimanche matin.
  - du 15 avril au 31 août :
    - pas d'allumage.

Il rappelle à l'assemblée que l'outil utilisé sur le territoire communal permettant à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil est l'horloge astronomique. Elle se remet à l'heure de façon automatique et permet également par un simple réglage de programmer des coupures nocturnes.

Considérant l'impact sur la biodiversité,

Considérant l'analyse des heures du lever et du coucher du soleil,

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur une modification des horaires de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les horaires d'extinction comme suit :

PV Conseil Municipal MORNAC du 13.10.2025

- du 15 août au 14 avril :
  - de 22h00 à 5h30 du dimanche soir au vendredi matin,
  - de 0h00 à 6h00 du vendredi soir au dimanche matin.
- du 15 avril au 14 août :
  - pas d'allumage.
- **DECIDE** qu'il n'y aura pas de coupure pendant les nuits des 24 et 31 décembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Actions sociales : cartes cadeaux destinées au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la municipalité offre une carte cadeau au personnel communal chaque année à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle rappelle que le montant de celle-ci a été fixé à 30.00 € par délibération en date du 19 octobre 2020.

Elle propose à l'assemblée de réévaluer le montant des cartes cadeaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'une valeur faciale de cinquante euros (50.00 €) aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, aux apprentis et aux volontaires engagés dans le cadre d'un service civique. Les bénéficiaires devront être présents au minimum trois mois au cours de l'année civile pour se voir attribuer une carte ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'imputer la dépense comme suit :
  - valeur faciale des cartes cadeaux au compte 648 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Avis du conseil municipal sur l'implantation d'une borne de recharge électrique**

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que plusieurs communes ont installé une ou plusieurs bornes de recharge électrique sur leur territoire afin d'offrir un service supplémentaire à la population.

Avant d'engager une réflexion sur les différentes modalités et conditions relatives à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDEG 16, prestataires privées, ...). Monsieur le Maire souhaiterait recueillir l'avis de l'assemblée quant à l'implantation d'un tel dispositif sur le territoire.

Il est rappelé que chaque commune a la charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques). A ce jour, la commune de Mornac n'a pas transféré cette compétence.

PV Conseil Municipal MORNAC du 13.10.2025

Après plusieurs échanges, l'assemblée s'interroge sur l'installation d'une borne sur la commune de Mornac :

- ✓ Quelles communes limitrophes ont installé une borne ?
  - A quelles fréquences les bornes sont utilisées ?
  - Où sont-elles implantées ?
- ✓ Quelles entités financent l'installation :
  - Partenaires publics ?
  - Partenaires privés ?
- ✓ Quelle tarification pour les usagers ?
- ✓ Où installer ce dispositif sur la commune de Mornac ?

Il est indiqué que le secrétariat n'a reçu aucune demande des administrés quant à l'installation d'une borne électrique sur la commune de Mornac.

Les élus souhaitent disposer de plus d'éléments avant de se prononcer sur les bornes de recharge électrique.

Monsieur Francis LAURENT indique que ce point sera réétudié lors d'une prochaine séance.

#### ➤ **Divers**

Mme. Nadège CHARTIER :

- ❖ Dans le cadre du dispositif départemental Au Fil du Conte, Madame Layla DARWICHE a présenté son spectacle « Le voyage de Messaouda » le 02 octobre 2025 à la salle des fêtes. Environ 70 personnes ont assisté à la représentation offerte par la commune et le département de la Charente ;
- ❖ Les articles de la prochaine gazette sont en cours d'écriture. La commission communication se réunira prochainement.

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ L'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) est terminée depuis le 03 octobre 2025.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Diffusion du film documentaire « Les JO de Paris » : nous avons sollicité plusieurs municipalités. Nous attendons encore le retour de deux communes avant de valider ou non la projection du film, l'objectif étant d'attirer de nombreux spectateurs ;
- ❖ La commune de Mornac mettra à disposition, gratuitement, la salle omnisports au Club de Jarnac/Fléac pour l'organisation d'une compétition de twirling les 21 et 22 février 2026. Cette compétition concernera les catégories Nationale 2, Nationale 1 et Élite, et réunira des athlètes de haut niveau, dont certains participent également à des compétitions internationales (environ 400 personnes attendues). En contrepartie, les mornacais et mornacaises pourront assister gratuitement à cette compétition sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. De plus, l'association s'engage à acheter les denrées alimentaires,

nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, auprès des commerces mornacais.

- ❖ Le club de badminton, Le Volant Mornacais, a organisé son premier tournoi de badminton par équipe les 11 et 12 octobre 2025. La manifestation a rencontré un franc succès auprès des joueurs et des spectateurs.
- ❖ La commission bâtiments se réunira prochainement pour évoquer le remplacement des éclairages du complexe omnisports.

Mme. Marie Christine THOUIN :

- ❖ La cérémonie du 11 novembre 2025 se déroulera à 10h45 aux monuments aux morts. Un pot sera offert par la commune de Mornac à l'ensemble des participants à l'issue de la commémoration.

Mme. Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Les prochains conseils d'école se dérouleront le 04 novembre 2025 (élémentaire) et le 07 novembre 2025 (maternelle).

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Les travaux d'entretien de la voirie communale se poursuivent actuellement.

Séance levée à 19h20.

**Procès-verbal approuvé le 15 décembre 2025.**

